

LE PARRAIN

Nom* :

Prénom* :

Numéro de contrat* :

Adresse :

E-mail :

Je vous communique les coordonnées de mon filleul et vous invite à le contacter de ma part.

Pour toute validation de souscription, vous recevrez un virement d'une valeur de 30 € ⁽¹⁾

LE FILLEUL

Nom* :

Prénom* :

Adresse* :

Téléphone* : E-mail* :

Date de naissance : Date d'effet souhaitée :

À envoyer par courrier à : **Mutuelle Just – 53 Avenue de Verdun CS 30259 59306 VALENCIENNES CEDEX**

(1) du 01/01/2022 au 31/12/2022, paiement au Parrain adhérent Mutuelle Just d'un montant de 30 € par parrainage d'un proche validé par la Mutuelle, dans la limite de 5 parrainages (soit 150 €) par an maximum. Règlement sur www.just.fr. *Mentions obligatoires. Conformément à la Réglementation sur la protection des données personnelles, les informations vous concernant et concernant votre Filleul sont destinées à Mutuelle Just dans notre intérêt légitime afin de gérer votre demande de participation à l'opération de parrainage et la proposition d'offres commerciales à votre Filleul. Ces données pourront être communiquées à notre service développement et gestion ainsi qu'à notre service marketing et communication et nos sous-traitants. Les coordonnées du Filleul, traitées pour lui proposer des offres commerciales de la Mutuelle Just, ne sont pas conservées si le parrainage n'aboutit pas à l'édition d'un devis. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement ou votre droit à la limitation du traitement de vos données par email à dpo@just.fr. Vous pouvez également y exercer votre droit à la portabilité de vos données ainsi que votre droit d'opposition. Le cas échéant, vous pourrez retirer votre consentement à tout moment. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : <https://www.just.fr/donnees-personnelles/>

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de l'offre de parrainage proposée par la Mutuelle Just.

ARTICLE 1. OBJET DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

L'opération de parrainage consiste à verser une récompense aux adhérents, personne physique ou morale, nommé ci-après Parrain – qui, grâce à sa recommandation, a permis l'adhésion d'un nouvel adhérent souscripteur d'une complémentaire santé individuelle auprès de la Mutuelle Just nommé ci-après Filleul.

Est désigné sous le nom de Filleul, tout nouvel adhérent qui souscrit un des contrats d'assurance précités sur les recommandations de son Parrain.

ARTICLE 2. ORGANISATEUR DE L'OFFRE ET PARTICIPANTS À L'OFFRE

L'opération de parrainage est organisée par la Mutuelle Just, Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, ayant son siège social au 53 Avenue de Verdun, 59300 Valenciennes et immatriculée sous le numéro SIREN 783864150. Cette opération est exclusivement destinée aux adhérents de la Mutuelle Just à jour du paiement de leurs cotisations. Toutefois, toute personne travaillant au nom de et/ou pour le compte de la Mutuelle Just, en quelque qualité que ce soit, ne pourra directement ou par l'intermédiaire de son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, enfant à charge, participer à cette opération de parrainage.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'OFFRE

L'offre de parrainage est ouverte du 01/01/2022 au 31/12/2022.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU PARRAINAGE

Pour l'adhérent souhaitant parrainer un futur adhérent, il suffit de renseigner, à l'aide d'un bulletin de parrainage mis à sa disposition en agence ou sur le site www.just.fr, les coordonnées d'un proche non adhérent de la Mutuelle au cours des deux(2) dernières années.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le parrainage est validé à la date de prise d'effet du 1er contrat SANTE Mutuelle Just souscrit par le Filleul. Le parrainage ne sera pas validé et ne fera l'objet d'aucune récompense si :

- le Filleul annule le contrat souscrit avant sa date de prise d'effet,
- le contrat n'est pas validé pour défaut de fourniture des pièces nécessaires à la finalisation de l'adhésion.

Pour être pris en compte, le parrainage nécessite les conditions cumulatives suivantes :

- La cotisation annuelle du contrat souscrit doit s'élever à 100 € minimum ;
- Le parrainage doit être validé entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 ;
- Le Filleul ne devra pas avoir été adhérent de la Mutuelle Just au cours des deux (2) dernières années avant d'être parrainé ;
- Un Filleul ne peut pas être parrainé plusieurs fois. Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage ;
- Les membres de la famille du Parrain domiciliés à la même adresse ne peuvent pas être Filleuls.
- Si, pour un Parrain, il existe plusieurs Filleuls domiciliés à la même adresse, un seul parrainage sera comptabilisé pour le Parrain ;
- La récompense due au Parrain ne peut dépasser un montant total de cent cinquante (150) euros par Parrain sur la période annuelle considérée (soit cinq (5) parrainages par an maximum).

ARTICLE 6. NATURE ET VALEUR DES RÉCOMPENSES

Pour le parrain, la valeur de la récompense est de trente (30) euros par parrainage validé pendant la période, dans la limite fixée ci

avant. La récompense est de nature monétaire et versée sous la forme d'un virement. Si le Parrain ne transmet pas ses coordonnées bancaires à la Mutuelle Just la récompense lui est adressée sous forme de lettre-chèque.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à cette opération entraîne de la part des parrains l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute difficulté d'interprétation de ce règlement fera l'objet d'une demande écrite au Service Qualité – Réclamations de la Mutuelle Just, qui apportera les précisions nécessaires.

Le règlement peut être consulté par l'adhérent sur le Site Internet de la Mutuelle ou peut lui être communiqué par écrit gratuitement à sa demande.

ARTICLE 8. MODIFICATION DES MODALITÉS DE L'OFFRE

La Mutuelle Just se réserve le droit si les circonstances l'exigent de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Mutuelle Just ne pourra être tenue responsable en cas de perte de la récompense.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation sur la protection des données personnelles, les informations vous concernant et concernant votre Filleul sont destinées à Mutuelle Just dans notre intérêt légitime afin de gérer votre demande de participation à l'opération de parrainage et la proposition d'offres commerciales à votre Filleul. Ces données pourront être communiquées à notre service développement et gestion ainsi qu'à notre service marketing et communication et nos sous-traitants. Les coordonnées du Filleul, traitées pour lui proposer des offres commerciales de la Mutuelle Just, ne sont pas conservées si le parrainage n'aboutit pas à l'édition d'un devis. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement ou votre droit à la limitation du traitement de vos données par email à dpo@just.fr. Vous pouvez également y exercer votre droit à la portabilité de vos données ainsi que votre droit d'opposition. Le cas échéant, vous pourrez retirer votre consentement à tout moment. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : <https://www.just.fr/donnees-personnelles/>

Fait à Valenciennes, le 11/10/2022